



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Arte et France 3

Question écrite n° 7002

## Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de la communication sur les préoccupations d'un certain nombre de concitoyens du Bas-Rhin qui sont privés des programmes de France 3 et d'Arte notamment. Comme les habitants des grandes métropoles, les intéressés paient une redevance. C'est donc fort logiquement qu'ils revendiquent la diffusion des chaînes. Il semble anormal qu'Arte, chaîne franco-allemande, ne puisse être captée dans l'ensemble d'un département limitrophe de l'Allemagne. Nous sommes visiblement en présence d'une France culturelle à deux vitesses. Le Gouvernement s'est engagé à rééquilibrer harmonieusement la politique culturelle sur tout le territoire et à aider les métropoles régionales à réaliser cet objectif. Cette volonté doit se manifester dans les faits. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet, afin que soit sans cesse mieux assuré l'accès à l'audiovisuel et la culture en général dans le monde rural.

## Texte de la réponse

Le ministère de la communication étudie les solutions à apporter au problème des zones non encore desservies par les chaînes publiques de télévision, notamment France 3 et Arte (dont le réseau sera occupé, pour la période diurne, par la future chaîne du savoir, de la formation et de l'emploi, à la fin de 1994). Trois types de mesures sont envisagés. En premier lieu, des plans départementaux de développement visant à resorber les zones d'ombre, avec la participation financière des collectivités locales, sont en cours d'établissement en liaison avec TDF. Par ailleurs, des solutions techniques alternatives sont recherchées, en complément des réseaux câblés comme la diffusion particulièrement peu onéreuse par « micro-ondes ». Enfin, des mesures spécifiques pourraient s'inscrire dans la politique d'aménagement du territoire que le Gouvernement met actuellement en place, dans le but d'améliorer l'accès du monde rural et des villes petites et moyennes aux services audiovisuels, qu'ils soient distribués par les réseaux existants ou par les nouveaux supports du câble et du satellite. Ces mesures seront mises en place progressivement, en tenant compte des contraintes que constituent, d'une part, la difficulté de trouver de nouvelles fréquences, notamment dans les zones frontalières, et, d'autre part, les budgets publics comme ceux des chaînes concernées, lesquelles assurent en dernier ressort les coûts de fonctionnement des nouvelles installations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Ferry Alain](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7002

**Rubrique :** Télévision

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 octobre 1993, page 3615

**Réponse publiée le** : 14 février 1994, page 762